

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire
du 26 septembre 2016

Le Conseil de Communauté légalement convoqué le 16 septembre 2016 s'est réuni le 26 septembre 2016 à 18h30 salle polyvalente de Chamblet, présidé par Claude Riboulet.

BIZENEUILLE	Sylvie DUONG Séverine NATTE
LA CELLE	Elise BOULON Claude ROBLOT
CHAMBLET	Alain CHANIER Michèle DUFFAULT Arnaud LAMY, absent
COLOMBIER	Jocelyne BIZEBARRE Christian FELBACQ
COMMENTRY	Claude RIBOULET Marie-Christine BAURES Fernand SPACCAFERRI Florence FERRANDON-DERET Sylvain BOURDIER
DENEUILLE LES MINES	Francisco SOARES Didier QUICHON
DURDAT LAREQUILLE	Jean-Pierre BOUGEROLLE, excusé Monique COURTOIS Bruno BOVE, excusé
HYDS	Christiane MARTIN Guy AMARY
MALICORNE	Serge BADUEL Guy COURTAUD
NERIS LES BAINS	Alain CHAPY Anne CHAUSSE Fabrice LEHMANN Patrice DAFFY
SAINT ANGEL	Olivier LABOUESSE Jean-Marie GILLE
VERNEIX	Lionel BROCARD Gérard JARDOUX

Michèle DUFFAULT est nommée secrétaire de séance.

Adoption du PV du 4 juillet 2016 à l'unanimité. Sylvain Bourdier fait part de remarques qui lui sont parvenues sur le fait d'attribuer des aides à l'amélioration de l'habitat en fonction de la couleur. Monsieur le Président répond que les critères d'attribution sont définis par la charte chromatique.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'ajout d'une délibération relative à la signature d'une convention avec le SDE03 pour le renforcement électrique sur le poste « Les Brandes » à Malicorne, ainsi que l'ajout d'une motion proposée par l'Association TGV Grand Centre Auvergne. A l'unanimité, l'Assemblée donne son accord pour l'ajout de ces délibérations.

1) ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT CONFORMEMENT AUX DELEGATIONS DE COMPETENCES :

Le Conseil Communautaire a pris acte à l'unanimité des décisions et notifications prises par Monsieur le Président au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités.

2) ADMINISTRATION GENERALE – STATUTS – APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION-DISSOLUTION :

Dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes de Commentry / Nérès les Bains avec celle de la Région de Montmarault, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des votants (abstentions : 4) de valider le projet de statuts du nouvel EPCI. Ce projet a été travaillé en collaboration avec les élus des deux Communautés de Communes lors des séminaires qui se sont déroulés les 6 juin et 23 août derniers.

Elise Boulon demande pourquoi la médiathèque de Nérès les Bains ne fait pas partie de l'intérêt communautaire, le Président répond que l'équipement n'appartient pas à la Communauté de Communes.

A la demande de Francisco Soarès, il est précisé que les communes qui n'ont qu'un seul délégué communautaire, ont droit à un suppléant, qui est choisi dans l'ordre du tableau. C'est le droit commun qui s'applique.

3) ADMINISTRATION GENERALE – SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE – ADHESION DU SMIRTOM DU VAL DE CHER AU SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion-dissolution du SMIRTOM du Val de Cher au SICTOM de la Région Montluçonnaise pour les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à partir du 1er janvier 2017.

4) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE SERVICE :

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (CONTRE :2, ABSTENTIONS :10) d'approuver la convention à intervenir avec la ville de Commentry pour la mise à disposition du service « accueil », et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du service, et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Sylvain Bourdier a demandé quel a été l'avis du Comité technique de la ville de Commentry. Le Président a répondu qu'il s'était réuni deux fois et qu'un avis défavorable avait été donné par le collège des agents et un avis favorable par le collège des élus. Il ajoute que c'est un avis consultatif. Sylvain Bourdier dénonce un nivellement par le bas et les conditions de travail au sein de la Communauté de Communes nettement moins avantageuses que celles de la ville. Il ne votera pas

cette délibération qu'il considère comme illégale. De plus, il alerte les élus sur le faible montant des frais généraux (3%).

Le Président précise que les agents de la Communauté de Communes sont embauchés selon le droit commun, soit un nombre d'heures de travail annuel égal à 1607h, alors que les agents de la ville de Commentry sont à environ 1482h / an. Il ajoute qu'une harmonisation par le haut n'est pas légale et que les collectivités n'en n'ont pas les moyens. La différence c'est les congés annuels. Cette année, les agents de la ville de Commentry ont 40 jours de congés annuels.

Le Président précise que les agents du service « Accueil » sont volontaires, ils sont contractuels, ils n'ont pas de concours. Ils ont donc la possibilité d'être titularisés. De plus, du côté du régime indemnitaire, il y a un plus par rapport à ce qui se pratique en mairie de Commentry.

Concernant le COS, les agents relèveront de celui de la Communauté de Communes. Si les agents veulent harmoniser les avantages, il faudrait réunir les deux COS.

Le Président ajoute que les agents de toutes les communes de la Communauté de Communes n'ont pas les mêmes avantages. Sylvain Bourdier répond que toutes les communes n'ont pas les mêmes budgets.

Le Président ajoute que depuis 2014, la commune de Commentry a dû faire face à 1 000 000 € de contraintes budgétaires, il faut avoir les moyens de la générosité.

A la demande de Séverine Natté, il est précisé que l'accueil des services techniques de la mairie de Commentry se fait désormais en rez-de-chaussée.

Alain Chapy intervient en soulignant qu'aucune commune aujourd'hui n'a la capacité d'embaucher des agents avec les avantages de la mairie de Commentry.

5) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (CONTRE : 2) la création de 2 postes d'Adjoint Administratif 2ème classe à temps complet et 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet, et d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier

6) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – MISE A DISPOSITION PARTIELLE :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition partielle de Mathieu Michard, Directeur Général de la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains, à intervenir avec la Ville de Commentry.

Il s'agirait d'une mise à disposition partielle, à savoir 63 % à la commune de Commentry et 37 % à la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains.

A la demande de Guy Courtaud, il est précisé que Mathieu Michard est d'accord.

A la demande de Sylvain Bourdier, il est précisé que le contrat de l'actuel DGS de la Mairie de Commentry est terminé et ne peut pas être renouvelé.

Sylvain Bourdier demande si le DGS de la Communauté de Communes de Commentry / Néris les Bains, Communauté la plus importante, serait le DGS du futur EPCI. Le Président répond que cette règle ne s'applique que si les emplois sont fonctionnels, ce qui n'est pas le cas.

Sylvain Bourdier est surpris que le DGS soit mis à disposition à 63% à la commune de Commentry, à 3 mois de la fusion, et demande si cette mise à disposition n'est que pour 3 mois.

Le Président répond que la mise à disposition est pour 3 mois renouvelables, un recrutement à la mairie de Commentry est en cours, rien n'est exclu.

Concernant la fusion, le Président répond que le plus gros est fait à la Communauté de Communes, les dossiers techniques sont lancés, et d'autre part il y a un agent de catégorie A à la Com'Com' qui va prendre un peu plus de responsabilités. Il ajoute que de toute façon, les deux DGS des deux Com'Com' travaillent ensemble sur les dossiers de la fusion.

7) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL - NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'instaurer, à compter du 1er octobre 2016, une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies, et d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis.

Le Président précise qu'il s'agit d'un nouveau régime indemnitaire qui va se mettre en place en 2017 pour les 2 agents de catégorie A de la Communauté de Communes.

8) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « LA BRANDE » ET D'UN BUDGET ANNEXE « LA CROIX DE FRAGNE » :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la création d'un budget dénommé « budget annexe LA BRANDE » dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion de la zone d'activités de la Brande ; d'approuver la création d'un budget dénommé « budget annexe LA CROIX DE FRAGNE » dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion de la zone d'activités de la Croix de Fragne ; d'opter pour un régime de TVA avec un système de déclaration trimestrielle pour ces deux budgets ; et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents découlant de ces décisions.

9) ADMINISTRATION GENERALE - REGLEMENT INTERIEUR :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider le règlement intérieur.

10) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE - RATTACHEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE COMMENTRY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMENTRY/NERIS-LES-BAINS :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Préfet de l'Allier pour le rattachement de l'OPH de Commentry à la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains, avec date d'effet au 31 décembre 2016, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande.

11) GESTION FINANCIERE – O.P.A.C. – PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - GARANTIE D'EMPRUNTS – CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS AVENUE ALLENDE A COMMENTRY :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de deux prêts de 430 000 € n°53374, et de 200 000 € n°54130 souscrit par l'O.P.A.C. de COMMENTRY. Ces prêts sont destinés au financement de l'opération de construction de 6 logements situés Avenue du Président Allende 03600 COMMENTRY.

12) GESTION FINANCIERE – O.P.A.C. – PROGRAMME DE REHABILITATION DE LOGEMENTS - GARANTIE D'EMPRUNTS – REHABILITATION ISOLATION THERMIQUE DE LA FACADE SUD BATIMENT D (40 LOGEMENTS) RUE HENRI BARBUSSE) A COMMENTRY :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt de 170 000 € n°54027 souscrit par l'O.P.A.C. de COMMENTRY. Ce prêt est destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 40 logements situés bâtiment D Rue Henri Barbusse 03600 COMMENTRY.

13) INFRASTRUCTURE ET TRAVAUX – EXTENSION HOTEL D'ENTREPRISES – MONTANTS DES LOYERS :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les montants de loyers présentés, et d'autoriser le Président à signer les baux et effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Le Président précise que les locaux laissés libres par Atout Graphisme sont reloués pour partie, et que des prospections sont en cours.

14) TRAVAUX – DEVELOPPEMENT ET EXTENSION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 10 :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de travaux du lot n°10 - VRD.

15) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DE MAGNIER – PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la société LUXEL SAS pour le développement en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de la ZAC de Magnier, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférant aux accords de location des terrains appartenant à la Communauté de communes sur le site de la ZAC de Magnier. »

Il est précisé que si le projet arrive à son terme, il représenterait environ 100 000 € de recettes, loyers et IFR.

**16) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D’OFFICES DE
TOURISME » :**

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité de maintenir l’office de tourisme de Nérès-les-Bains, commune classée « station de tourisme », en office de périmètre d’intervention communal, et d’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce maintien en office de tourisme de compétence communale.

**17) ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – ACCUEIL DE LOISIRS – SEJOURS AVEC
NUITEES :**

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité de donner un avis favorable à ce dossier.

Suite à la demande de Séverine Natté, il est précisé que pour les animateurs saisonniers une indemnité pour les nuits est prévue.

**18) ENFANCE-JEUNESSE FAMILLE – CENTRE MULTI ACCUEIL-
CONVENTION RELATIVE A L’INTERVENTION D’EVEIL SONORE ET
MUSICAL :**

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité d’autoriser le président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Commentry relative au partenariat entre l’Ecole municipale de musique et le centre multi accueil « 3 pommes » en vue de développer l’accès à la culture.

**19) ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES –
CONVENTION RELATIVE A L’INTERVENTION D’EVEIL SONORE ET
MUSICAL :**

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité d’autoriser le président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Commentry relative au partenariat entre l’Ecole municipale de musique et le Relais d’Assistantes Maternelles « 3 pommes » en vue de développer l’accès à la culture.

**20) ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE – STRUCTURE MULTI ACCUEIL, RELAIS
ASSISTANTES MATERNELLES – CONTRAT DE CESSION SPECTACLE :**

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité d’autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de cession avec la Compagnie « le Théâtre l’air du temps » représentée par Patrick PEYRAUD qui s’engage à produire le spectacle intitulé « L’œuf d’Autruche ».

La manifestation aura lieu le Samedi 28 Janvier 2017 à 15h30 au Théâtre Alphonse Thivrier à Commentry. Le montant de la prestation s’élève à 850 € TTC – frais de déplacement compris.

21) ACTION SOCIALE - SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – DETERMINATION DU PRIX DU REPAS BENEFICIAIRE :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer le prix du repas à 7,65 € TTC à compter du 1er novembre 2016.

Sylvain Bourdier fait remarquer la tendance au désengagement de la Communauté de Communes, en effet le pourcentage de prise en charge diminue.
Il est précisé qu'il n'y a pas eu d'augmentation en 2015.

22) ACTION SOCIALE - SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – REPAS DE FETES :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer le tarif des repas de fêtes à :

- 15 euros pour le repas de Noël ;
- 18 euros pour la Saint Sylvestre.

23) TRAVAUX – EXTENSION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de servitude qui a pour objet de définir les conditions d'étude et de pose d'un câble basse tension souterrain sur environ 22 mètres et de deux coffrets électriques pour l'alimentation de l'extension de l'Hôtel d'entreprises.

24) TRAVAUX – RENFORCEMENT ELECTRIQUE SUR LE POSTE « LES BRANDES » À MALICORNE – CONVENTION SDE 03 :

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention à intervenir qui a pour objet de définir le tracé de la canalisation souterraine et de consentir une servitude de passage sur la parcelle désignée. Cette convention intervient en vue du renforcement électrique sur le poste « les Brandes » sur la commune de Malicorne.

MOTION DE L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE:

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des votants (abstention : 1) la motion présentée.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT :

Le Président rappelle que chaque délégué a reçu le bulletin 4 D'INFO, accompagné du rapport d'activités et du résumé des délibérations.

Il annonce qu'il y aura un Conseil Communautaire avant la fin de l'année (date non fixée).

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.